



Return Bids to:
Retourner les soumissions à:

Natural Resources Canada

Request for Proposal (RFP) AMENDMENT

Demande de proposition (DDP) MODIFICATION

Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
Finance and Procurement Management Branch
Natural Resources Canada

Title – Sujet Environmental Services Standing Offer	
Solicitation No. – No de l’invitation NRCan-5000072135	Date February 2, 2023
Requisition Reference No. - N° de la demande	Amendment No. – Modification No. 002
Solicitation Closes – L’invitation prend fin at – à 02:00 PM (EDT) on – le February 20, 2023	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Ian.Taylor@nrca-nrcan.gc.ca	
Telephone No. – No de telephone	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services:	
Security – Sécurité There are security requirements associated with this requirement.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur	
Telephone No.:- No. de téléphone: Email – Courriel :	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)	
Signature	Date



Modification No. 002 - Cette modification est préparée pour fournir des réponses aux questions reçues.

Question et réponses

	Question	Réponse
1	<p>À la page 27 de 61, dans le VOLET 8 : Gestion de l'amiante dans les bâtiments, quelles-sont les qualifications requises pour le gestionnaire de projet et les techniciens ?</p> <p>a. Est-ce qu'une formation académique et un nombre d'années d'expérience spécifiques sont requis ?</p>	<p>Au moment de l'appel de proposition, le gestionnaire de projet doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'amiante, au Canada, dans les sept (7) dernières années.</p>
2	<p>Nous remarquons également qu'une expérience spécifique est demandée pour le gestionnaire de projets pour les volets 1 à 6 sous la forme suivante :</p> <p><i>« Le gestionnaire de projet DOIT avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine xxxx, au Canada, dans les sept (7) dernières années »,</i> mais qu'il n'y a pas d'expérience spécifique demandée pour les volets 7,8 et 9</p>	<p>Une expérience pertinente pour chaque volet est requise. Au moment de l'appel de proposition pour les volets 7, 8 et 9, le gestionnaire de projet doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de chaque volet, au Canada, dans les sept (7) dernières années.</p>
3	<p>Est-ce que l'absence d'exigences spécifiques pour les volets 7,8 et 9 insinue que toute personne possédant une expérience suffisante est qualifiable?</p>	<p>Au moment de l'appel de proposition, pour chaque volet, le gestionnaire de projet doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de chacun des volets 7, 8 et 9. au Canada, dans les sept (7) dernières années.</p>



<p>4</p>	<p>La présentation actuelle de la DDP ne donne pas une représentation raisonnable du personnel requis pour faire les travaux techniques demandés. Le « personnel sur le terrain/subalterne » (représenté par le personnel du projet et le personnel de soutien technique) correspond aux gestionnaires du projet, mais il n’y a pas de catégorie pour le personnel « expert technique principal » qui élabore, guide et examine les aspects techniques des travaux des différents volets.</p> <p>Est-ce que RNCan pourrait envisager l’ajout d’une catégorie salariale « expert technique principal » à tous les volets?</p>	
<p>5</p>	<p>Est-ce que RNCan peut confirmer que les sociétés d’État seraient acceptées et définies comme des organismes fédéraux, aux fins d’exemples de projet?</p>	<p>Les catégories sont fondées sur la fonction plutôt que sur un titre d’emploi utilisé par une société en particulier. Les catégories salariales doivent être utilisées comme présentées dans la demande de proposition.</p>
<p>6</p>	<p>Est-ce que RNCan peut fournir la valeur antérieure de cette demande d’offre permanente pour chaque volet et sa région correspondante?</p>	<p>Oui, les sociétés d’État seraient acceptées et définies comme des organismes fédéraux, aux fins d’exemples de projet.</p> <p>Le nom et le numéro des volets de la précédente offre permanente sont différents et ne correspondent pas directement à la demande d’offre permanente courante.</p>
<p>7</p>	<p>Est-ce que RNCan peut fournir la liste des titulaires de chaque volet et sa région correspondante?</p>	<p>"Le document joint donne un aperçu de la précédente offre permanente.</p> <p>Le nom et le numéro des volets de la précédente offre permanente sont différents et ne correspondent pas directement à la demande d’offre permanente courante."</p>



<p>8</p>	<p>Tout au long de la demande d'offre permanente, dans les critères d'évaluation cotés, le nombre maximal de points accordés aux exemples de projet s'appuie sur les éléments suivants : « Le projet a été mené dans un organisme fédéral en science et technologie » – bon nombre d'organismes fédéraux dans l'ensemble du Canada ont leurs activités dans les installations qui sont gérés par des tiers ou appartiennent à des tiers qui ne sont pas affiliés au gouvernement. Dans ces situations, un organisme de services environnementaux exécuterait les travaux dans un organisme fédéral et avec cet organisme, mais le contrat de client et la personne ressource du client seraient liés à l'organisme tiers. Dans un tel scénario, est-ce que RNCan évaluerait que les travaux ont été menés dans un organisme fédéral ou dans un organisme non gouvernemental?</p>	<p>Un projet est jugé être mené dans un organisme fédéral si les travaux ont été menés pour cet organisme relativement à ses activités, sans égard à la propriété du bâtiment ou des lieux ou à la situation de gestion de la propriété.</p>
----------	--	--

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.